

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Paris, le

Direction du transport aérien

Sous-direction du développement durable

Bureau de l'environnement

Note sur la modification de l'arrêté du 10 septembre 2003 portant restriction d'exploitation de l'aérodrome de Bâle-Mulhouse (Haut-Rhin)

Nos réf. :
Vos réf. :
Affaire suivie par

L'arrêté du 10 septembre 2003 porte restriction d'exploitation de l'aérodrome de Bâle-Mulhouse. Il vise à limiter les nuisances sonores autour de cet aérodrome.

L'objectif de l'arrêté modificatif soumis à la consultation du public est de répondre aux attentes des riverains conformément aux mesures prises par l'Etat dans le cadre du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de l'aérodrome.

Ce projet de texte vise à :

- préciser que les heures à compter desquelles les décollages et les atterrissages sont interdits sur l'aéroport sont prises en compte lors du départ du point de stationnement ou lors de l'arrivée à ce même point (article 1^{er} du projet d'arrêté),
- permettre un meilleur contrôle du respect des trajectoires (articles 3 et 4 du projet d'arrêté).

PJ
Copie à :